



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2011

L'an **deux mil onze** et le **sept décembre**, à **20h30**, le conseil municipal de la commune de **FELLETIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Renée NICOUX**.

Étaient présents : Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M. Eric CLUZEL, M. Benoît DOUEZY, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Danielle SAINTEMARTINE, M. Denis PRIOURET..

Étaient absents excusés : M. Jean-Pierre LAUBY, Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Joëlle MIGNATON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jean-Pierre LAUBY en faveur de M. David DAROUSSIN, Mme Jeanine PERRUCHET en faveur de Mme Danielle SAINTEMARTINE, Mme Joëlle MIGNATON en faveur de Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT.

Secrétaire : M. Benoît DOUEZY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-018 : Réalisation d'un prêt CLFEC de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2011
Délibération d'autorisation d'emprunt : taux fixe
BUDGET PRINCIPAL

après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire de Felletin est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 300 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,51 %

Amortissement : naturel

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-019 : Réalisation d'un prêt CLFEC de 120 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2011
Délibération d'autorisation d'emprunt : taux fixe
BUDGET ASSAINISSEMENT

après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire de Felletin est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 120 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,51 %

Amortissement : naturel

A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-020 : Budget principal : vote du budget primitif 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, dite loi A.T.R.,
Vu le projet de budget primitif 2012 et ses états annexes,
Vu le rapport de synthèse établi par les services communaux,

DELIBERE ET DECIDE

d'adopter le budget primitif 2012 « budget principal » en retenant les autorisations budgétaires en dépenses et prévisions budgétaires en recettes suivantes :

Section de fonctionnement Dépenses

Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	448 446,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	773 130,06 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
65	Charges de gestion courante	337 900,00 €
Total des dépenses de gestion courante		1 559 476,06 €
66	Charges financières	79 351,49 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 649 377,55 €
023	Virement à la section d'investissement	138 812,66 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 058,99 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		162 871,65 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 812 249,20 €

Recettes

Chap.	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	10 500,00 €
70	Produit des services, du domaine et ventes	346 800,00 €
73	Impôts et taxes	377 708,00 €
74	Dotations et participations	966 187,00 €
75	Autres produits de gestion courante	110 099,20 €
Total des recettes de gestion courante		1 811 294,20 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits exceptionnels	950,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 812 249,20 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 812 249,20 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 812 249,20 €

Section d'investissement

Dépenses

Chap.	Libellé	Proposition
23	Immobilisations en cours (non individualisées)	0,00 €
OE	Opérations d'équipement (détail ci-dessous)	178 329,00 €
Total des dépenses d'équipement		178 329,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	208 348,28 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des dépenses financières		218 348,28 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

396 677,28 €

Détail des opérations d'équipement

Opération	Proposition
172 - Eclairage public	70 000 €
188 - Grosses réparations bâtiments	15 000 €
226 - Site des Granges	15 000 €
240 - Aménagement services techniques Font à l'Anel	34 129 €
244 - Pompe de relevage	0,00 €
245 - Aire de jeux pour école maternelle	3 000 €
249 - Parking paysager route d'Aubusson	1 200 €
257 - Achats de matériel	16 500 €
258 - Terrain de basketball	15 000 €
259 - Défense incendie	3 500 €

Recettes

Chap.	Libellé	Proposition
16	Emprunts	118 065,29 €
Total des recettes d'équipement		118 065,29 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	115 740,34 €
Total des recettes financières		115 740,34 €
021	Virement de la section de fonctionnement	138 812,66 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	24 058,99 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		162 871,65 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		396 677,28 €

Le budget primitif 2012 s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit:

Section de fonctionnement	1 812 249,20 €
Section d'investissement	396 677,28 €
Budget total	2 209 106,48 €

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-021 : Budget annexe Enfance-Jeunesse : vote du budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, dite loi A.T.R.,
Vu le projet de budget primitif 2012 et ses états annexes,
Vu le rapport de synthèse établi par les services communaux,

DELIBERE ET DECIDE

d'adopter le budget primitif 2012 « budget annexe Enfance-Jeunesse » en retenant les autorisations budgétaires en dépenses et prévisions budgétaires en recettes suivantes :

**Section de fonctionnement
Dépenses**

Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	40 557,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	102 212,96 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		142 769,96 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €

022	Dépenses imprévues	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		142 769,96 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		142 769,96 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		142 769,96 €

Recettes

Chap.	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produit des services, du domaine et ventes	121 133,96 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations et participations	21 636,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Total des recettes de gestion courante		142 769,96 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		142 769,96 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		142 769,96 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		142 769,96 €

Le budget primitif 2012 s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit:

Section de fonctionnement	142 769,96 €
Section d'investissement	0,00 €
Budget total	142 769,96 €

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-022 : Budget annexe Assainissement : vote du budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, dite loi A.T.R.,
Vu le projet de budget primitif 2012 et ses états annexes,
Vu le rapport de synthèse établi par les services communaux,

DELIBERE ET DECIDE

d'adopter le budget primitif 2012 « budget annexe Enfance-Jeunesse » en retenant les autorisations budgétaires en dépenses et prévisions budgétaires en recettes suivantes :

Section d'exploitation Dépenses

Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	45 175,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	50 000,00 €
014	Atténuation de produits	15 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		111 175,00 €
66	Charges financières	16 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 650,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		133 825,00 €

023	Virement à la section d'investissement	25 771,49 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 930,99 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00 €

Total des dépenses d'ordre d'exploitation **45 702,48 €**

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION **179 527,48 €**

Recettes

Chap.	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produit des services, du domaine et ventes	165 000,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	50,00 €

Total des recettes de gestion courante **165 050,00 €**

76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €

Total des recettes réelles d'exploitation **165 050,00 €**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 477,48 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00 €

Total des recettes d'ordre d'exploitation **14 477,48 €**

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION **179 527,48 €**

**Section d'investissement
Dépenses**

Chap.	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	150 000,00 €

Total des dépenses d'équipement **163 000,00 €**

16	Emprunts et dettes assimilées	14 292,50 €
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €

Total des dépenses financières **19 292,50 €**

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 477,48 €
-----	---	-------------

Total des dépenses d'ordre d'investissement **14 477,48 €**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **196 769,98€**

Recettes

Chap.	Libellé	Proposition
16	Emprunts	151 067,50 €

Total des recettes d'équipement **151 067,50 €**

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
----	-------------------------------------	--------

Total des recettes financières **0,00 €**

021	Virement de la section de fonctionnement	25 771,49 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 930,99 €

Total des recettes d'ordre d'investissement **45 702,48 €**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **196 769,98 €**

Le budget primitif 2012 s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit:

Section de fonctionnement	179 527,48 €
Section d'investissement	196 769,98 €
Budget total	376 297,46 €

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-023 : Direction Enfance - Jeunesse : agents contractuels et vacataires

Considérant que lors de la précédente séance du Conseil municipal, trois postes ont été créés pour assurer le recrutement des salariées de l'association C.I.G.A.L.E. dans les conditions fixées par la loi.

Considérant qu'il est apparu que l'association n'avait pas communiqué aux services communaux des éléments fiables pour la détermination des indices de rémunération. De plus, une des salariées bénéficie d'un congé parental à 80%, donnée qui n'était pas intégrée dans le calcul de son indice.

DELIBERE ET DECIDE de modifier les postes au tableau des effectifs comme suit :

Deux postes d'**animatrices** à 18/35^e

Situation initiale		Proposition de modification	
IB 511	IM 433	IB 359	IM 334
<i>Correspondance dans la grille indiciaire</i>		<i>Correspondance dans la grille indiciaire</i>	
Grade Animateur territorial	Echelon 11 ^e	Grade Animateur territorial	Echelon 4 ^e

Un poste de **directrice Enfance-Jeunesse** à 35/35^e

Situation initiale		Proposition de modification	
IB 463	IM 405	IB 551	IM 468
<i>Correspondance dans la grille indiciaire</i>		<i>Correspondance dans la grille indiciaire</i>	
Grade Animateur principal de 2 ^e classe	Echelon 8 ^e	Grade Animateur principal de 2 ^e classe	Echelon 11 ^e

Considérant en outre qu'il sera nécessaire de recourir ponctuellement à des agents vacataires ou contractuels pour assurer la continuité du service,

DELIBERE ET DECIDE d'autoriser le recrutement, en fonction des nécessités de service :

– **d'agents vacataires**

Pour être qualifiés d'agents vacataires, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- la spécificité de l'emploi : le vacataire est engagé pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans l'emploi : les tâches effectuées par le vacataire ne correspondent pas à un emploi permanent et sont limitées dans le temps ;
- la rémunération forfaitaire attachée à l'acte.

Ces personnels ne relèvent pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et ne bénéficient donc pas des mêmes droits. Ils relèvent des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale.

Il est proposé au Conseil de fixer les taux de rémunération de ces vacations comme suit, en tenant compte du niveau de qualification des agents :

	Vacation forfaitaire pour une demie-journée	Vacation forfaitaire brute pour une journée	Vacation forfaitaire pour une nuitée
Taux 1 Titulaire du BAFA	30,00 €	60,00 €	20,00 €
Taux 2 Stagiaire BAFA	22,50 €	45,00 €	15,00 €
Taux 3 Non qualifié	18,00 €	36,00 €	12,00 €

Ces taux s'entendent hors congés payés, étant entendu que les vacataires bénéficient de l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% de leur rémunération de base.

Il est proposé d'indexer l'évolution de ces taux sur l'évolution en % que connaîtra la valeur de l'indice 100 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

– **d'agents auxiliaires pour besoins occasionnels ou des besoins saisonniers**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le niveau de rémunération de ces agents auxiliaires en référence :

- à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2nde classe pour le recrutement d'un agent affecté à des missions d'animation ;
- à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2nde classe pour le recrutement d'un agent affecté à des missions de propreté et d'entretien des locaux ;
- à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2nde classe pour le recrutement d'un agent affecté à des missions administratives.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-024 : Direction Enfance - Jeunesse : conventionnement avec la C.A.F., la M.S.A. et l'A.N.C.V.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET AUTORISE le Maire ou son représentant à signer :

- toute convention ou document relatifs à la mise en oeuvre des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (notamment concernant la prestation de service ordinaire et les Pass Temps libre),
- toute convention ou document relatifs à la mise en oeuvre des prestation de la Mutualité sociale agricole (notamment concernant les Bons Vacances)
- toute convention ou document relatifs à la mise en oeuvre des Chèques Vacances tels que proposés par l'A.N.C.V., acceptés pour paiement des actions de la Direction Enfance-Jeunesse

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-025 : Direction Enfance - Jeunesse : détermination des tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET DECIDE de fixer :

Article 1 : les modalités d'application du quotient familial de la CNAF

Le mode de calcul du quotient familial est celui de la C.N.A.F., à savoir :

(1/12 des revenus annuels + prestations du mois) / nombre de parts

Les revenus pris en compte sont ceux perçus par l'allocataire et/ou son conjoint au titre de l'année de référence de l'exercice de droit aux prestations en cours.

Les prestations du mois sont toutes à prendre en compte sauf celles qui sont apériodiques (exemple : allocation de rentrée scolaire).

Le nombre de parts induit que seuls les enfants à charge au sens des Prestations familiales sont pris en compte :

- allocataire isolé ou en couple : 2 parts

- enfant : 0,5 part
- 3^e enfant : 1 part
- Enfant handicapé : 1 part

Tranches de quotient familial :

Tranche 1 : QF < 399 €
 Tranche 2 : QF entre 400€ et 599 €
 Tranche 3 : QF entre 600 € et 799 €
 Tranche 4 : QF entre 800 € et 999 €
 Tranche 5 : QF supérieur ou égal à 1000 € ; ou QF non calculé

Article 2 : les conditions nécessaires pour obtenir le tarif préférentiel "Felletin ou commune conventionnée"

Bénéficiaire de ce tarif :

- toute famille résidant à titre permanent sur le territoire communal
- toute famille dont au moins un des parents peut justifier d'une activité professionnelle sur le territoire communal
- toute famille résidant dans une commune ayant conclu une convention de participation avec la Ville de Felletin pour l'activité en cause

Article 3 : le tarif de l'accueil de Loisirs

- par enfant, à la journée, hors repas :

<u>Felletin ou commune conventionnée</u>	Euros
Quotient familial	
Tranche 1 : QF < 399 €	6,00
Tranche 2 : QF entre 400€ et 599 €	6,50
Tranche 3 : QF entre 600 € et 799 €	7,00
Tranche 4 : QF entre 800 € et 999 €	7,50
Tranche 5 : QF supérieur ou égal à 1000 € ; ou QF non calculé	8,00
Hors Felletin ou commune non conventionnée	16,00

- par enfant, à la demie-journée, hors repas :

<u>Felletin ou commune conventionnée</u>	Euros
Quotient familial	
Tranche 1 : QF < 399 €	3,00
Tranche 2 : QF entre 400€ et 599 €	3,25
Tranche 3 : QF entre 600 € et 799 €	3,50
Tranche 4 : QF entre 800 € et 999 €	3,75
Tranche 5 : QF supérieur ou égal à 1000 € ; ou QF non calculé	4,00
Hors Felletin ou commune non conventionnée	8,00

- repas par enfant, tarif unique : 3,60 €

Article 4 : le tarif de l'accueil périscolaire (soirs)

- au trimestre, par enfant :

<u>Tout enfant scolarisé à Felletin</u>	Euros
Quotient familial	
Tranche 1 : QF < 399 €	12,00
Tranche 2 : QF entre 400€ et 599 €	14,00
Tranche 3 : QF entre 600 € et 799 €	16,00

Tranche 4 : QF entre 800 € et 999 €	18,00
Tranche 5 : QF supérieur ou égal à 1000 € ; ou QF non calculé	20,00

- accueil occasionnel unique : 2,00 € par soir et par enfant

Article 5 : le tarif du camp d'ados à la Bourboule (hiver 2012)

<u>Felletin ou commune conventionnée</u>	Euros
Quotient familial	
Tranche 1 : QF < 399 €	100,00
Tranche 2 : QF entre 400€ et 599 €	175,00
Tranche 3 : QF entre 600 € et 799 €	200,00
Tranche 4 : QF entre 800 € et 999 €	225,00
Tranche 5 : QF supérieur ou égal à 1000 € ; ou QF non calculé	250,00
Hors Felletin ou commune non conventionnée	325,00 €

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-026 : Assainissement : détermination des tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE et DECIDE de fixer à partir du 1er janvier 2012 les tarifs des redevances d'assainissement :

	2011	Nouveau tarif 2012
Redevance d'assainissement	1,52 €	1,55 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,19 €	0,20 €

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-027 : Revalorisation de divers tarifs communaux

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2012, de revaloriser les tarifs de location de salles communales comme suit :

<i>En Euros</i>	Salle polyvalente			Espace Tibord du Châlard		
	Salle (24h)	Salle week-end	Cuisine Vaisselle (24h)	Grande salle (24h)	Salle du bas (24h)	Point chaud (bas - 24h)
Particuliers résidents	40	75	40	30	30	10
Particuliers non-résidents	70	135	70	55	55	20
Assos Felletin ou ayant une activité régulières sur la commune	0	0	25	0	0	5
Autres Associations	50	100	50	40	40	15
Activités commerciales	105	205	70	105	/	/

Les tarifs des droits de place sont également revalorisés

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-028 : Convention avec la S.A.U.R. pour la station d'épuration : renouvellement

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET DECIDE de renouveler la convention conclue avec la S.A.U.R. pour la valorisation des boues générées par la station d'épuration et autorise le Maire ou son délégué à signer.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-029 : Convention avec l'Office du Tourisme de Felletin : prorogation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office de Tourisme arrive à échéance en cette fin d'année 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de convenir avec l'association des modalités de mise en oeuvre de ce partenariat,

DELIBERE ET DECIDE de proroger pour TROIS mois la convention en cours, qui prendra fin au 31 mars 2012.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-030 : Acompte sur subvention 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association,

DELIBERE ET DECIDE d'attribuer et de verser une avance sur subvention de 6 000,00 € à l'Union Cycliste Felletinoise au titre de l'exercice 2012.

M. PRIOURET Denis ne prend pas part au vote.

17 VOTANTS

17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-031 : Indemnité au comptable

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DELIBERE et :

- **demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2011 à M. Grégory FERINGAN, Trésorier de Felletin
- **décide** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION